

Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

SEPTEMBRE 2017

7^e ÉDITION

Foire de l'environnement

SAMEDI
23 SEPTEMBRE 2017

DE 10 H À 14 H

SUR LE SITE DU
PRESBYTÈRE



À LA UNE

02 : BIBLIOTHÈQUE -
ERRATUM HEURES
D'OUVERTURE

07-08 : ÉLECTIONS

08 : RAPPEL - TAXES
3^E VERSEMENT

09 : GROS REBUTS

09 : STATIONNEMENT
INTERDIT

09 : HOMMAGE À
JEANNINE GOSSELIN

14-15 : HALLOWEEN
-LE BAL DE L'HORREUR II
-COLLECTE DE
BONBONS

11 : PORTES OUVERTES -
CHALET DES LOISIRS

12-13 : VIDANGES
INSTALLATIONS
SEPTIQUES
QUESTIONS/RÉPONSES

18-19 : MATIÈRES RECYCLABLES
NON-RECYCLABLES

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

Lundi le 9 octobre
(Action de grâces)

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

379, 7^e av., Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com

BIBLIO

Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
384, 6^e avenue | 450 791-2455 poste 230

HORAIRE À COMPTER DU 5 SEPTEMBRE
Mercredi 19h à 21h Samedi 9h30 à 11h30
Jeudi 13h à 19h

Bibliothèque - erratum Heures d'ouverture

Dans Le Bagotier du mois d'août 2017, une erreur s'est glissée dans les heures d'ouverture. Nous sommes désolés de cet inconvénient. Voici donc l'horaire officiel :

Mercredi 19h à 21h

Jeudi 13h à 19h ←

Samedi 9h30 à 11h30



fadoq Sainte-Hélène-de-Bagot

Notre premier souper au chalet des loisirs fut un véritable succès. Merci à vous de votre participation.

Nous vous invitons à venir nous rencontrer le 23 septembre à la foire de l'environnement au rez-de-chaussée du presbytère pour échanger des idées.

Tous les jeudis sont réservés pour les activités de la fadoq en après-midi et en soirée pour les cours de danses.

Jeudi le 28 septembre, nous vous invitons à venir au chalet des loisirs prendre un café et échanger des idées de loisirs à faire individuellement (tricot, broderie) ou en groupe (jeux de compétition, palais américain shuffleboard, jeux de carte)

Bienvenue à tous!

Jocelyne Jodoin, présidente



ANNIVERSAIRES MOIS DE OCTOBRE



M. Réal Laflamme	04
M. Fernand Laferrière	07
Mme Lise Beausoleil	08
Mme Nicole Paquette	14
Mme Lucie Laferrière	15
Mme Marie-Claire Petit	21



Administration MUNICIPALE



YVES PETIT
450 791-2508 Cell.: 450 779-1872

Maire
Siège d'office sur tous les comités



MICHEL BROUILLARD
450 791-2694

Conseiller #5

- Loisirs
- Service incendie, schéma de risque
- Voirie, environnement et cours d'eau
- Comité du bassin versant (Rivière Chibouet)



LISE LAFERRIÈRE
450 791-2629

Conseillère #1

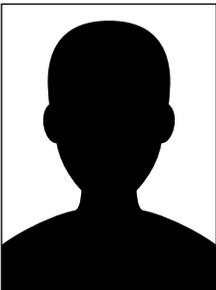
- OMH (Office Municipale d'Habitation)
- CCU (Comité consultatif d'urbanisme)
- Fleurons
- Ressources humaines



HÉLÈNE DUFAULT
450 791-2124

Conseillère #6

- Finances, personnel et dév. Économique
- Bibliothèque et culture
- Patrimoine
- Régie des déchets
- CCU (Comité consultatif d'urbanisme)



POSTE VACANT

Conseiller #2



RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297

Conseiller #3

- Maire suppléant
- Loisirs (Président des loisirs)
- Sécurité civile
- OMH (Office Municipale d'Habitation)
- CCU (Comité consultatif d'urbanisme)
- MADA
- Famille



ANDRÉ LÉVESQUE
450 791-2690

Conseiller #4

- Finances, personnel et développement économique
- Service incendie, schéma de risque
- Aqueduc et épuration des eaux

PERSONNEL MUNICIPAL

450 791-2455

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI

VÉRONIQUE PICHÉ

Directrice générale
Poste 224 • dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

SYLVIE VANASSE

Directrice générale adjointe
Poste 225 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

MARTINE LUPIEN

Secrétaire-réceptionniste
Poste 222 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

BERTRAND LAPIERRE

Directeur des travaux publics
Poste 226 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

RAYMOND LESSARD

Officier municipal en bâtiment
(Mercredi 17:30 à 20:30 et samedi 13:00 à 16:00)
Poste 223 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

FRANCIS RAJOTTE

Directeur service des incendies
incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

JÉZABELLE LEGENDRE

Technicienne en loisirs
Poste 231 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca





Mot du MAIRE

Yves Petit
Maire de
Sainte-Hélène-de-Bagot

Redevance Carrières et Sablières

Les Carrières St-Dominique ont 236 532\$ à partager entre les 17 municipalités selon les kilomètres de chaque municipalité :

Montant pour Ste-Hélène	6 531,68\$
Carrière St-Hilaire	+ 396,61\$
Total à recevoir	6 928,29\$

Usine d'épuration des eaux usées

Le traitement proposé par notre firme d'ingénieur est accepté par le ministère des affaires municipales. La municipalité va pouvoir poursuivre et retourner en appel d'offres pour choisir une firme d'ingénierie. Elle sera en charge de préparer les plans et devis pour la construction, préparer les appels d'offres afin d'aller en soumission, s'assurer de la conformité de l'appel d'offres et faire le suivi des travaux.

Tableau de la répartition graduelle des coûts de 2017 à 2027 :

Municipalités	ACTUEL	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Municipalité de La Présentation	9,37%	38 157 \$	42 167 \$	46 852 \$	51 538 \$	56 223 \$	60 908 \$	66 530 \$	69 810 \$	73 090 \$	76 369 \$	79 649 \$
Municipalité de Sainte-Madeleine	6,74%	27 445 \$	30 329 \$	33 699 \$	37 069 \$	40 439 \$	43 809 \$	47 853 \$	50 212 \$	52 571 \$	54 930 \$	57 289 \$
Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine	9,22%	37 536 \$	41 481 \$	46 090 \$	50 699 \$	55 308 \$	59 917 \$	65 448 \$	68 674 \$	71 900 \$	75 126 \$	78 353 \$
Municipalité de Saint-Damase	8,87%	36 118 \$	39 914 \$	44 349 \$	48 784 \$	53 218 \$	57 653 \$	62 975 \$	66 080 \$	69 184 \$	72 288 \$	75 393 \$
Municipalité de Saint-Dominique	7,93%	32 306 \$	35 701 \$	39 668 \$	43 635 \$	47 602 \$	51 568 \$	56 329 \$	59 105 \$	61 882 \$	64 659 \$	67 436 \$
Ville de Saint-Pie	16,00%	65 134 \$	71 979 \$	79 977 \$	87 975 \$	95 972 \$	103 970 \$	113 567 \$	119 166 \$	124 764 \$	130 362 \$	135 961 \$
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	5,47%	22 255 \$	24 594 \$	27 327 \$	30 059 \$	32 792 \$	35 524 \$	38 804 \$	40 717 \$	42 629 \$	44 542 \$	46 455 \$
Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	3,32%	13 509 \$	14 929 \$	16 587 \$	18 246 \$	19 905 \$	21 564 \$	23 554 \$	24 715 \$	25 876 \$	27 038 \$	28 199 \$
Municipalité de Saint-Bernard	2,08%	8 459 \$	9 348 \$	10 387 \$	11 425 \$	12 464 \$	13 503 \$	14 749 \$	15 476 \$	16 203 \$	16 930 \$	17 657 \$
Municipalité de Saint-Hugues	3,91%	15 904 \$	17 575 \$	19 528 \$	21 481 \$	23 434 \$	25 387 \$	27 730 \$	29 097 \$	30 464 \$	31 831 \$	33 198 \$
Municipalité de Saint-Jude	3,78%	15 398 \$	17 016 \$	18 907 \$	20 798 \$	22 688 \$	24 579 \$	26 848 \$	28 171 \$	29 495 \$	30 818 \$	32 142 \$
Municipalité de Saint-Liboire	8,79%	35 787 \$	39 548 \$	43 942 \$	48 336 \$	52 731 \$	57 125 \$	62 398 \$	65 474 \$	68 550 \$	71 626 \$	74 702 \$
Municipalité de Saint-Louis	2,46%	10 029 \$	11 083 \$	12 314 \$	13 546 \$	14 777 \$	16 009 \$	17 486 \$	18 349 \$	19 211 \$	20 073 \$	20 935 \$
Municipalité de Saint-Marcel	1,90%	7 719 \$	8 530 \$	9 478 \$	10 426 \$	11 374 \$	12 321 \$	13 459 \$	14 122 \$	14 786 \$	15 449 \$	16 113 \$
Municipalité de Saint-Simon	4,69%	19 118 \$	21 127 \$	23 475 \$	25 822 \$	28 170 \$	30 517 \$	33 334 \$	34 977 \$	36 620 \$	38 264 \$	39 907 \$
Municipalité de Saint-Valérien de Milton	5,48%	22 331 \$	24 678 \$	27 420 \$	30 162 \$	32 904 \$	35 646 \$	38 936 \$	40 856 \$	42 775 \$	44 694 \$	46 614 \$
TOTAL	100,00%	407 205 \$	450 000 \$	500 000 \$	550 000 \$	600 000 \$	650 000 \$	710 000 \$	745 000 \$	780 000 \$	815 000 \$	850 000 \$

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

2017 : 22 255,00\$	2020 : 30 059,00\$	2023 : 38 804,00\$	2026 : 44 542,00\$
2018 : 24 594,00\$	2021 : 32 792,00\$	2024 : 40 717,00\$	2027 : 46 455,00\$
2019 : 27 327,00\$	2022 : 35 524,00\$		

Amélioration de l'entrée du village

Suite à notre rencontre avec le ministre du transport concernant un meilleur entretien sous les viaducs, ils ont d'abord donné suite à notre demande et ont débuté les travaux d'amélioration. Nous avons une 2^e demande qui était d'améliorer la circulation et la sécurité sur la rue Principale en face de l'entrée du McDonald et la station service Flying J. Le ministère confirme qu'il travaille sur le dossier et va nous faire une proposition d'ici le printemps 2018.

Le projet de la construction et les équipements nécessaires au traitement des eaux sont subventionnés à 67%. Afin de pouvoir débiter les travaux au printemps, la municipalité devra planifier avec beaucoup de rigueur tout ce qu'il y a à faire en lien avec ce projet.

Entente avec la Ville de St-Hyacinthe pour les équipements du supra local en matière de loisirs et de culture dans la MRC des Maskoutains

La ville nous a demandé d'ouvrir l'entente de 2002 pour évaluer leurs coûts à offrir pour les services de loisirs et de culture. Par rapport aux augmentations de coûts, l'entente n'était plus à jour pour eux. Actuellement, les coûts sont de 407 205\$ pour les 16 municipalités. Suite à leur évaluation par une firme, les coûts d'opération étaient évalués à 1 900 000\$. Suite à cela, la MRC a fait un comité restreint pour négocier l'entente. Ce comité était composé de 5 membres élus (municipalités : St-Pie, St-Valérien, St-Liboire, Ste-Hélène-de-Bagot et St-Jude), de 2 directeurs (municipalités : St-Pie et St-Barnabé-sud) et d'une représentante des affaires municipales.

Après plusieurs rencontres, le comité en est venu à une entente. Il l'a proposé aux membres des 17 municipalités (incluant St-Hyacinthe). Finalement, l'entente est d'un montant de 850 000\$ pour une période de 10 ans, soit de 2017 à 2027. Certaines municipalités ont déjà accepté l'entente par résolution, dont Sainte-Hélène-de-Bagot.

Foire de l'environnement

La 7^e édition de notre Foire de l'environnement se tiendra le 23 septembre prochain de 10h à 14h. Cette année, vous aurez la chance de visiter le nouveau chalet des loisirs (425, 6^e Avenue) et le Président des loisirs sera sur place pour répondre à vos questions. J'espère que vous viendrez en grand nombre. Plusieurs activités sont prévues.

Remerciements

Le conseil municipal remercie Jonathan Desmarais, pompier volontaire, pour ses années au service la population de Sainte-Hélène-de-Bagot. Son dévouement a été grandement apprécié.



ADRESSES À RETENIR

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 379, 7^e avenue
Sainte-Hélène-de-Bagot
(Québec) J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455
Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Adresse: 421, 4^e avenue
Téléphone: 450 791-2455

CHALET DES LOISIRS

425, 6^e avenue
450 791-2455

BIBLIOTHÈQUE

Adresse: 384, 6^e avenue
Téléphone: 450 791-2455, poste 230

Horaire régulier

Mercredi : 19h à 21h
Jeudi : 13 h à 19 h
Samedi : 9 h 30 à 11 h 30

Horaire estival

Mercredi : 19h à 21h
Jeudi : 13h à 21h

PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

Adresse: 650, rue Principale
Téléphone: 450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

Adresse: 401, 4^e avenue
Téléphone: 450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

Téléphone: 450 793-4188

Comptoir de service postal de Sainte-Hélène-de-Bagot

Adresse: 655, rue Principale
Téléphone: 450 791-2666

DÉPUTÉ PROVINCIAL : ANDRÉ LAMONTAGNE

Drummondville: 819 474-7770
Acton vale: 1-800-969-3793
Courriel: Andre.Lamontagne.JOHN@assnat.qc.ca

DÉPUTÉE FÉDÉRALE : BRIGITTE SANSOUCY

Saint-Hyacinthe: 450 771-0505
Courriel: brigitte.sansoucy@parl.gc.ca

LIENS D'INTÉRÊT



CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

ÉCOCENTRES

450 774-2350
www.regiedesdechets.qc.ca/ecocentres_intro.html

COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401 • www.cssh.qc.ca

MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173



DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
1	2	Séance du conseil 19h30 	3	4	5	6
8	Action de grâces Bureau municipal FERMÉ	9	10	11	12	13
15	16		17	18	19	20
22	23		24	25	26	27
29	30	Halloween Collecte bonbons 	31			

RÉSERVATION DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Salle polyvalente	175,00\$	201,21\$	275,00\$	316,18\$
Cuisine	100,00\$	114,98\$	100,00\$	114,98\$
Gymnase-Cuisine	275,00\$	316,18\$ (20\$/h, max.2h)	375,00\$	431,16\$ (40\$/h, max.2h)
Hall du centre	50,00\$	57,48\$	100,00\$	114,98\$
Chalet des loisirs	225,00\$	258,69\$	325,00\$	373,67\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

POUR INFORMATION : Jézabelle Legendre 450 791-2455, poste 231 ou à loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

TARIFICATION ANNUELLE DE LA PUBLICITÉ (10 PARUTIONS)

Publicité noir et blanc à l'intérieur du journal	Publicité couleur à l'arrière du journal
1/4 page : 150 \$ (plus taxes) (carte d'affaires simple)	1 page : 1 500 \$ (plus taxes)
1/4 page : 275 \$ (plus taxes) (carte d'affaires double)	
1/2 page : 500 \$ (plus taxes)	
1 page : 1 000 \$ (plus taxes)	

POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 793-2908 ou à info@horzongraphique.com



Mot de la PRÉSIDENTE DES ÉLECTIONS

Véronique Piché
Directrice générale et
Présidente d'élections

Tout le Québec sera en élections municipales le 5 novembre 2017. Vous aimeriez poser votre candidature au poste de conseiller ou de maire? Allez sur la page d'accueil de notre site Internet au www.sainte-helenedebagot.com et vous trouverez entre autres :

- le **Guide « Futur candidat »**;
- le formulaire « **Déclaration de candidature SM-29** ».

De plus, voici quelques dates à retenir :

Dépôt des candidatures

Toute déclaration de candidature pour les postes de conseiller ou de maire, devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

- **25 au 28 septembre 2017** : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au bureau municipal (379, 7^e avenue)
- **2 au 5 octobre 2017** : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au bureau municipal (379, 7^e avenue)
- **6 octobre 2017** : de 9h00 à 16h30 (de façon continue), au bureau municipal (379, 7^e avenue)
DERNIÈRE JOURNÉE

Commission de révision :

Toute personne inscrite sur la liste électorale recevra de la documentation à cet effet par la poste. La commission de révision est mise en place pour corriger la liste électorale au besoin aux jours et aux heures suivants :

- **16 octobre 2017** : de 10h00 à 13h00 au bureau municipal (379, 7^e avenue)
- **18 octobre 2017** : de 19h00 à 22h00 au bureau municipal (379, 7^e avenue)

Vote par anticipation :

- **29 octobre 2017**: de 12h00 à 20h00 au Chalet des loisirs (425, 6^e avenue)

Scrutin :

- **5 novembre 2017**: de 10h00 à 20h00 au Chalet des loisirs (425, 6^e avenue)

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec moi, la présidente d'élection, Véronique Piché ou la secrétaire d'élection, madame Sylvie Vanasse au 450-791-2455. Prendre note que pour le 5 et 6 octobre 2017, seulement la secrétaire d'élection, madame Sylvie Vanasse, pourra répondre à vos questions ou vous recevoir pour vos dépôts de candidature.

De plus, vous pouvez également rejoindre Élection Canada au 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846).

N'oubliez pas d'aller consulter les 2 tableaux officiels de la municipalité soit au centre communautaire (421, 4^e avenue) et au bureau municipal (379, 7^e avenue) pour obtenir d'autres informations. Ces deux tableaux d'affichage sont la voie légale de communication.



Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité
Sainte-Hélène-de-Bagot

Scrutin du
2017 11 05
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par _____, président d'élection :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

- avoir 18 ans le

2017	11	05
année	mois	jour

*
- être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le

2017	09	01
année	mois	jour

**
et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2017	09	01
année	mois	jour

**
- avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le

2017	10	16
année	mois	jour

ET ⇒ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

- avoir 18 ans le

2017	11	05
année	mois	jour

*
- être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le

2017	09	01
année	mois	jour

**
et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2017	09	01
année	mois	jour

**
- avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le

2017	09	01
année	mois	jour

**
- avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2017	10	16
année	mois	jour

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais **au plus tard le**

2017	10	16
année	mois	jour

*** sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

➔ Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Véronique Piché Prénom et nom	450 791-2455 ind. rég. Numéro de téléphone
379, 7e Avenue Adresse	J0H 1M0 Code postal

Signature

Donné à _____, le

2017	09	08
année	mois	jour

 Sainte-Hélène-de-Bagot
 Municipalité
 Président d'élection

SM-9 (09-06)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56 et 341

* Le jour du scrutin.

** Le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.

*** Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision.

TAXES MUNICIPALES - 3^e versement

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire informer ses résidants que le **3^e versement des taxes municipales** arrivait à échéance le **24 août 2017**. Vous avez de l'arréage dans vos paiements de taxes municipales? Informez-vous au bureau municipal au 450 791-2455, poste 222 afin de savoir le montant exact à payer. Cela vous évitera un solde non acquitté et des intérêts qui continuent de courir.

DATES D'ÉCHÉANCE

1 ^{er} versement	25 février 2017
2 ^e versement	26 mai 2017
3 ^e versement	24 août 2017

POUR RECEVOIR DES ALERTES
SUR UNE MESURE D'URGENCE,
UN AVIS D'ÉBULLITION,
UNE FERMETURE DE RUE, ETC.

Info Citoyen

CLIQUEZ-ICI!



Vous avez déménagé au courant de l'année 2017? Mettez à jour vos informations (adresse, téléphone) sur l'Info Citoyen. Allez sur notre site Internet au www.sainte-helene-de-bagot.com et cliquez sur l'Info Citoyen. Besoin d'aide? Appelez-nous au bureau municipal au 450 791-2455, poste 222.

GROS REBUTS



Vous avez manqué les gros rebuts ou bien vous avez déménagé? **La prochaine date est mardi le 26 septembre 2017.**

STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA RUE PRINCIPALE



Comme vous l'avez sans doute remarqué, la signalisation a changé sur la rue Principale. Il est désormais interdit de stationner à certains endroits. Soyez vigilants lors de vos stationnements. Remarquez bien la nouvelle signalisation.

NOUVEL HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00
et de 13h00 à 16h30
Fermé le vendredi

HOMMAGE À MADAME JEANNINE GOSSELIN



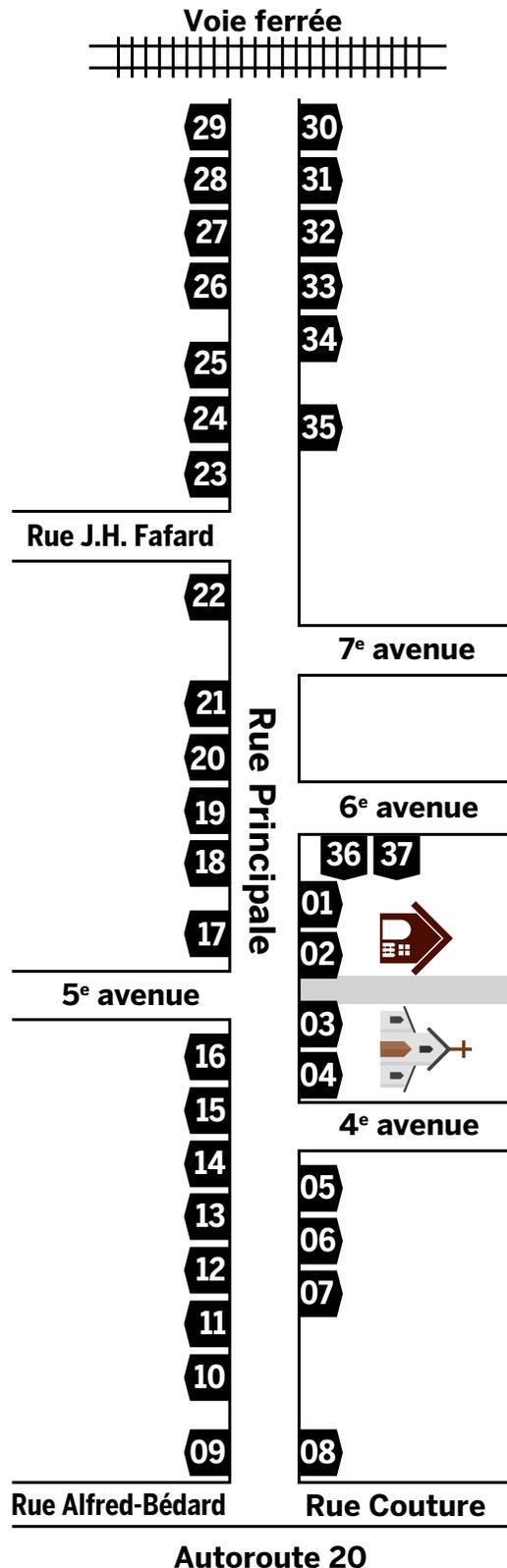
Madame Jeannine, cette amoureuse du patrimoine, a cessé d'écrire dans Le Bagotier en juin dernier, mais nous garderons un très beau souvenir de tous ses textes.

Nous aimerions remercier Madame Gosselin pour sa générosité et sa disponibilité depuis les 17 dernières années. À travers ses textes, elle nous a fait vivre et revivre notre histoire et nos origines. Nous désirons la remercier également pour le circuit patrimonial installé le long de la rue Principale depuis l'an 2000. Elle est l'investigatrice de ce circuit et nous voulons souligner son travail rigoureux.

Madame Gosselin laisse aux générations futures et aux visiteurs un legs inestimable. Les gens peuvent découvrir voire même redécouvrir notre histoire et notre belle municipalité.

Tous les membres du conseil et les employés

Nous sommes à restaurer le circuit patrimonial. Suivez-nous dans les prochains Bagotier et sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-helene-de-bagot.com pour savoir quand les panonceaux seront installés.



Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 3 OCTOBRE 2017 CONCERNANT DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN D'URBANISME AINSI QU'ÀUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les modifications ci-dessus mentionnées, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 503-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation».
- Projet de règlement numéro 504-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé».
- Projet de règlement numéro 505-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation».
- Projet de règlement numéro 506-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de construction afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 3 octobre 2017 à 19 h** dans la salle municipale située au 379, 7^e Avenue à Sainte-Hélène-

de-Bagot. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

Ce projet de règlement vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation. Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des données socio-économiques, le contexte d'aménagement et de planification, les projections des besoins en espace pour le développement résidentiel, l'introduction des principes à la base du développement durable, les orientations en matière de mobilité active et les politiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

4. Objet des projets de règlement modifiant les règlements de zonage, de lotissement et de construction

L'objet des projets de règlement modifiant les règlements de zonage, de lotissement et de construction est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation.

Les modifications au règlement de zonage portent principalement sur l'introduction de seuils minimaux de densité à respecter pour le futur développement résidentiel et la réduction des marges d'implantation dans la zone industrielle afin de favoriser l'utilisation optimale de l'espace disponible.

Les modifications au règlement de lotissement portent principalement sur les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation en intervenant sur les dimensions minimales des lots ainsi que sur l'emprise minimale des voies de circulation locale.

Les modifications au règlement de construction visent à interdire le raccordement des gouttières à un drain de fondation du bâtiment ou au réseau d'égout pluvial de la municipalité.

Ces projets de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

5. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 379, 7^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 7^e jour du mois de septembre 2017

Véronique Piché

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance régulière qui se tiendra le 3 octobre 2017, à 19H30, à la salle du Conseil située au 379, 7^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, le conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

No. 2017-03 : **2^e Rang**
 Lot 1 958 319

Nature et effets : La demande consiste à permettre la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type dôme recouvert de matière plastique pour un usage agricole relié à une exploitation agricole.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 7 septembre 2017.

Véronique Piché

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 3 OCTOBRE 2017 CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE DANS LA ZONE 304

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 502-2017 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304*».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 3 octobre 2017 à 19 h** dans la salle municipale située au 379, 7^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du projet de règlement

Comme son titre l'indique, l'objet du projet de règlement est de permettre la construction d'habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304 (voir croquis ci-joint). Un projet intégré se caractérise par la présence de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, présentant une certaine homogénéité architecturale et pouvant avoir en commun certains espaces extérieurs.

4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 379, 7^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.



DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 7^e jour du mois de septembre 2017

Véronique Piché

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

LE BAL DE L'HORREUR II

SAMEDI
28 OCTOBRE
2017

20H00
JUSQU'À CE QUE VOUS
PASSIEZ DE VIE À TRÉPAS!

CENTRE
COMMUNALTAIRE DE
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
421, 4e Avenue

Billets en vente auprès des membres du Comité des Loisirs

SOIRÉE COSTUMÉE
POUR ADULTES SEULEMENT!

- Concours de costume
- Prix de présence et tirages
- Breuvages alcoolisés vendus sur place

Musique

Et projections
Avec DJ sur place

POUR PLUS DE DÉTAILS, CONTACTEZ JÉZABELLE LEGENDRE AU 450 791-2455 POSTE 231



Affiche réalisée par:

GRAPHISTE ET PLUS

CONCEPTION + DESIGN + RÉALISATION
450.791.2785

5\$ pré-vente

8\$ à la porte

MARDI 31 OCTOBRE

Les petits monstres frappent aux portes entre 17 h 30 et 19 h 30!

La fête de l'Halloween sera soulignée par une **collecte de bonbons** la journée du 31 octobre prochain. L'horaire habituel a été modifié afin de permettre aux résidents et résidentes de bien se préparer à participer à cette fête bien colorée. **Donc, à partir de 17 h 30 jusqu'à 19 h 30**, c'est le feu vert pour la collecte!

S.v.p., soyez prudents dans vos déplacements, priorisez les piétons et portez des costumes sécuritaires. Sachez que le Comité des loisirs n'est pas responsable des sursauts et des mauvais tours, seulement des fous rires!



PORTES OUVERTES DU NOUVEAU CHALET DES LOISIRS

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot propose à la population une visite libre du Chalet des loisirs (situé au 425, 6^e Avenue) le **samedi 23 septembre prochain entre 10 h à 14 h** lors de la journée de la Foire de l'environnement. Le Président des loisirs, monsieur Réjean Rajotte, sera sur place pour répondre à vos questions. Venez en grand nombre!



INSCRIPTIONS RECORD AU CAMP DE JOUR DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

C'est tout près de 135 enfants qui se sont inscrits au camp de jour estival de notre municipalité. Le thème d'Harry Potter a bien vite envahi le nouveau lieu de rassemblement soit le Chalet des loisirs. Alors que le camp accueillait en moyenne 80 enfants par jour, le Chalet était applaudi de toute part. Le local correspond maintenant aux réels besoins pour ce service essentiel.

Trois partenaires essentiels ont soutenu généreusement et à leur manière le camp de jour. D'abord la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour les ressources humaines et matérielles, la Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay avec un soutien financier généreux de 1250\$ et la Marché Bonichoix avec un soutien financier de 300\$ et un soutien en denrées.

Toute l'équipe vous remercie du fond du cœur : Réglisse, Tornade, Kit-Kat, Salto, Kiwi, Étincelle, Chocolatine, Poutine, Oasis, Schtroumpfette, Nutella, Minnie, Framboise, les aides-animateurs et Zig-Zag.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS? NOUS AVONS DES RÉPONSES!

Un certain nombre de questions sont fréquemment posées par les citoyens concernés par le Programme régional de vidange des installations septiques. Nous les avons répertoriées et intégrées dans le présent document.

Q Pourquoi faire vidanger régulièrement mon installation septique?

R Une vidange régulière de l'installation septique est nécessaire dans la mesure où elle empêche que les boues qui s'accumulent dans la fosse septique ne se dirigent vers le champ d'épuration et risquent de le colmater ou de nuire à son fonctionnement. Un mauvais fonctionnement de l'élément épurateur peut entraîner des refoulements dans la maison ou des écoulements dans l'environnement. Non seulement une installation septique obstruée peut être dangereuse pour la santé de votre famille et l'environnement, mais elle peut également engendrer des frais de réparation très onéreux.

En effectuant une vidange régulière des installations septiques situées sur le territoire, on peut prévenir la contamination de nos lacs, rivières, fossés et eaux souterraines. Nous protégeons ainsi notre environnement et celui que nous léguons à nos enfants. Une installation septique en mauvais état ou surchargée est susceptible de rejeter des eaux usées ayant une charge polluante considérable dans l'environnement.

Q Ma présence est-elle requise lors de la vidange?

R La présence du propriétaire sur les lieux n'est pas obligatoire au moment de la vidange. Cependant, l'emplacement de l'installation septique doit être clairement identifié à l'aide d'un piquet ou d'un autre marqueur, pour faciliter son repérage. L'adresse civique de l'immeuble doit être visible de la voie publique. Lorsque la vidange est complétée, l'entrepreneur remet à la personne responsable et présente sur les lieux, un manifeste de vidange. En l'absence d'un tel responsable, le manifeste sera accroché à la porte de l'immeuble ou placé dans la boîte aux lettres.

Pour toute question, n'hésitez pas à rejoindre nos collaborateurs de la Régie.

Tél. : 450 774-2350 • Courriel : regie@maskatel.net

Q Comment dois-je préparer mon installation septique?

R Il incombe au propriétaire ou à la personne responsable de l'installation septique de **déterrer tous les couvercles** de l'installation septique et de **s'assurer que chaque couvercle soit dégagé d'au moins 6 pouces de plus large et de plus profond que le couvercle**. Tous les couvercles de l'installation septique doivent être accessibles et manipulables par un seul homme. Ce dernier basculera le couvercle afin d'effectuer la vidange.

Q Que se passe-t-il si l'entrepreneur ne peut vidanger mon installation?

R Lorsque l'entrepreneur se déplace pour effectuer le service et qu'il ne peut procéder à la vidange pour cause d'absence d'installation septique, parce qu'elle n'est pas localisée ou qu'elle n'a pas été préparée conformément aux normes mentionnées plus haut, ou pour toute autre raison qui entrave les opérations de vidange, des frais supplémentaires s'appliquent automatiquement. Si vous croyez qu'il ne sera pas possible de procéder à la vidange de votre installation septique au cours de la période prévue, veuillez communiquer avec la Régie, au 450 774-2350 pour nous en aviser dans les plus brefs délais.

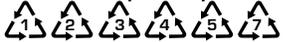
Q Est-ce que je serai avisé à l'avance du moment prévu pour la vidange?

R Un avis préalable sera transmis par courrier ou par téléphone au propriétaire d'un immeuble desservi par une installation septique afin de l'informer de la semaine au cours de laquelle son installation septique sera vidangée et de lui permettre de préparer correctement les lieux, en conformité avec les normes prévues dans le dépliant informatif.

PLASTIQUE (CONTENANTS)

Quoi?

Contenants de plastique rigide tels : lait, vinaigre, jus, ketchup, margarine, eau, shampoing, eau de javel, savon liquide

Les contenants de plastique doivent être identifiés d'un chiffre  inscrit à l'intérieur d'un triangle situé habituellement sous le contenant.

Comment ?

- Bien nettoyer les contenants
- Retirer les bouchons et les couvercles
- Placer chaque matière séparément dans le bac vert

PLASTIQUE (PELLICULE)

Quoi?

- Sac d'épicerie ou de magasin
- Sac à pain
- Emballage de papier hygiénique et essuie-tout
- Sac de nettoyage à sec
- Sac d'aliments congelés ou en vrac

Comment ?

- Les sacs doivent être propres et vides
- Accumuler vos sacs, les déposer dans un sac et bien le nouer de manière à en faire une boule

PAPIER ET CARTON

Quoi?

- Journal, circulaire
- Courrier, catalogue, revue
- Papier d'imprimante, télécopieur
- Bottin téléphonique
- Sac d'épicerie en papier
- Boîte d'œufs en carton
- Boîte de savon
- Boîte de céréales
- Carton de lait ou de jus type « Tetra Pak »

Comment ?

- Doit être propre, non souillé par des aliments ou autres produits
- Jeter les papiers cirés des boîtes de céréales
- Défaire les boîtes
- Ne pas remettre les journaux et dépliants dans le publisac
- Placer chaque matière séparément dans le bac vert

VERRE (COLORÉ OU TRANSPARENT)

Quoi?

- Bouteille : vin, alcool
- Bouteille de boisson gazeuse
- Pot de toutes sortes

Comment ?

- Bien nettoyer les contenants
- Retirer les bouchons et les couvercles
- Placer chaque matière séparément dans le bac vert

MÉTAL

Quoi?

- Boîte de conserve
- Canette d'aluminium
- Assiette, papier aluminium

Comment ?

- Bien nettoyer les boîtes de conserve
- Rabattre les couvercles à l'intérieur
- Placer chaque matière séparément dans le bac vert



Matières Non-Recyclables



PLASTIQUE (CONTENANTS)

- Verre à boire
- Verre et contenant en styromousse
- Briquet, rasoir jetable, jouet
- Toile de piscine, rideau de douche, boyau d'arrosage
- Tout contenant qui est identifié d'un chiffre 
- Tout contenant non identifié d'un chiffre à l'intérieur d'un triangle

PLASTIQUE (PELLICULE)

- Sac de croustilles
- Emballage de tablette de chocolat
- Sac d'emballage de viande et fromage
- Sac contaminé par des matières grasses
- Sac de céréales et de biscuits
- Pellicule extensible de type « saran »

PAPIER ET CARTON

- Papier mouchoir, essuie-tout, serviette de table, couche
- Papier ciré, cellophane, carbone, buvard, plastifié
- Boîte à pizza souillée
- Carton plastifié
- Bois

VERRE (COLORÉ OU TRANSPARENT)

- Vaisselle, céramique, pyrex, miroir, vitre, poterie, néon, ampoule électrique, porcelaine, cristal

MÉTAL

- Contenant sous pression : bombe aérosol, bonbonne de propane
- Pile



5620, RUE ST-ROCH
DRUMMONDVILLE QUÉBEC J2B 6V4
TÉLÉPHONE: 819-477-1312
TÉLÉCOPIEUR: 819-477-1394
info@recuperation.ca





UN BAC POUR CHAQUE MATIÈRE, CHAQUE MATIÈRE DANS SON BAC

Saint-Hyacinthe, le 30 août 2017 –Récemment, la Régie été informée que des bacs appartenant aux municipalités et destinés à la collecte des matières recyclables ou organiques étaient utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont prêtés aux citoyens résidant sur son territoire. Dans ce contexte, la Régie désire rappeler aux citoyens de ses municipalités membres que les bacs fournis aux fins de collecte des matières recyclables ou organiques ne peuvent servir qu'à ces fins spécifiques et que si des matières d'une autre nature y sont déposées, ils ne seront pas levés par l'entrepreneur. De plus, il est interdit d'endommager ces bacs, notamment en les peignant noir ou gris afin de les utiliser pour des collectes de déchets. Ces bacs sont la propriété de la municipalité qui les fournit et le fait de les détériorer pourrait entraîner des coûts pour les citoyens fautifs, notamment les coûts de remplacement des bacs abîmés.

La Régie tient également à rappeler que seuls les bacs de recyclage fournis à cette fin sont levés le jour des collectes de matières recyclables et si, occasionnellement, il y a un surplus de matières recyclables, celles-ci peuvent être déposées dans une boîte de carton placée à côté du bac de recyclage.

Pour ce qui est des collectes de matières organiques, il peut arriver que la quantité de matières organiques soit supérieure à la capacité du bac brun prévu à cette fin. Dans ce contexte, il est possible d'utiliser des contenants d'appoint pour déposer des matières organiques, notamment des poubelles d'une capacité maximale de 100 litres munies de poignées extérieures, des boîtes de carton, des sacs en papier pour les feuilles de même que le bac habituellement utilisé pour la collecte des déchets. **Si vous utilisez le bac gris, celui-ci doit être clairement identifié** comme contenant exclusivement des matières organiques et l'identification doit être suffisamment grosse pour être visible par le chauffeur lorsqu'il circule à bord du véhicule de collecte.

En tout temps, il est interdit d'utiliser le bac de recyclage ou le bac brun destiné à la collecte des matières organiques pour y déposer des déchets. Ces bacs ne seront jamais levés par le camion de collecte de résidus domestiques même s'ils sont identifiés à cet effet puisque ceux-ci sont mis à la disposition des citoyens par leur municipalité aux seules fins de la collecte de matières recyclables ou organiques, selon le cas, et qu'ils ne doivent servir qu'à cette fin.

Depuis plus de dix ans, les citoyens des municipalités membres de la Régie peuvent bénéficier d'une offre de services de gestion des matières résiduelles qui fait l'envie des résidents de nombreuses autres municipalités québécoises. Afin d'offrir un service de qualité à leurs citoyens, les municipalités membres de la Régie ont adopté diverses mesures au fil des ans.

C'est dans ce contexte que les 25 municipalités membres de la Régie ont fait l'acquisition de bacs destinés à la récupération des matières recyclables et des matières organiques afin de les distribuer à chaque immeuble pour faciliter la tâche des citoyens et permettre de réduire le volume de matières dirigées à l'enfouissement. Ces bacs sont la propriété exclusive des municipalités et sont attribués pour les seules fins auxquelles ils sont destinés.

La gestion adéquate de nos matières résiduelles nous permettra de réduire davantage la quantité de matières dirigées vers l'enfouissement. Nous avons la chance de pouvoir bénéficier des outils nécessaires pour gérer adéquatement nos résidus et il incombe à chaque citoyen et citoyenne d'utiliser ces outils mis à leur disposition, afin de réduire à la source le volume de déchets généré en utilisant le mieux possible les bacs destinés à la collecte des matières recyclables et organiques.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à rejoindre le personnel de la Régie au 450 774-2350.

**PROCÈS-VERBAL - 5 SEPTEMBRE 2017**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 5 septembre 2017, dans la salle du conseil située au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Madame Lise Laferrière, conseillère #1;
Poste vacant, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur André Lévesque, conseiller #4;
Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;
Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit. (Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**Résolution numéro 183-09-2017**

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts et modifications suivants et de laisser le point divers ouvert.

AJOUT(S) :

- 6.7.1 Bureau municipal – Modification de l'immeuble situé au 421, 4^e avenue (salle polyvalente du centre communautaire)
- 6.8 MMQ – rapport thermographie 2017 – dépôt documentation
- 6.9 Entente intermunicipale de loisir et de culture – ville de Saint-Hyacinthe et municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – approbation
- 6.10 Service juridique destiné aux municipalités – projet – déclaration d'intérêt
- 6.11 Assurances – modification
- 6.12 Vente de terrain – lot 1 958 289
- 7.3 Poste d'entretien ménager – modification
- 8.1 Démission service de sécurité incendie – Jonathan Desmarais
- 10.11 Dérogation mineure à venir
- 11. Loisirs et culture
- 11.1 Rapport sur les loisirs et la culture

MODIFICATION(S) :

- 12- Sujet(s) divers
- 13- Période de questions
- 14- Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**Résolution numéro 184-09-2017**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2017 ajournée au 20 juillet 2017;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2017 ajournée au 20 juillet 2017 en y remplaçant les avis de motion par ceux-ci :

• Procès-verbal du 4 juillet – séance ordinaire :

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 497-2017, RÈGLEMENT SUR LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Lise Laferrière donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera le règlement 497-2017, règlement sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 488-2017, RÈGLEMENT REMPLAÇANT TOUT RÈGLEMENT EN LIEN AVEC DE LA TARIFICATION

Lise Laferrière donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera le règlement 488-2017, règlement remplaçant tout règlement en lien avec de la tarification.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 499-2017, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACHAT DU LOT 1 960 000 AVEC LA BALANCE

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 499-2017, règlement en lien avec un règlement d'emprunt pour l'achat d'un immeuble (lot #1 960 000) avec une balance sur ledit immeuble.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 500-2017, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 500-2017, règlement en lien avec un règlement d'emprunt pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.



AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 498-2017, RÈGLEMENT ABOLISSANT UNE PARTIE DE CHEMIN SUR LE LOT 1 960 042

Réjean Rajotte donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 498-2017, règlement abolissant une partie du chemin sur le lot 1 960 042.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

• Procès-verbal du 17 juillet 2017 – séance extraordinaire ajournée au 20 juillet 2017 :

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 501-2017, RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION, À LA LIMITE DE VITESSE, AUX ARRÊTS, À LA PISTE CYCLABLE ET AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 501-2017, règlement relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 502-2017, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME VISANT À AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, DANS LA ZONE 304

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 502-2017, règlement modifiant le règlement d'urbanisme visant à autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304.

Une modification sera apportée au règlement de zonage visant à permettre les usages habitations unifamiliale en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

4. DIVER(S) RAPORT(S) DU MAIRE

- Carrière et sablière, retour de la carrière et sablière 6 531,68\$
- Eaux usées
- Problématique routière axe (autoroute 20 et Principale)
- Supralocal

5. PÉRIODE DE QUESTION(S)

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 185-09-2017

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 5 septembre 2017 :

- Comptes pour approbation : 888 487,73\$
- Salaires : 95 791,21\$
- Comptes à payer : 94 969,04\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 5 septembre 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché

Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT – CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2017

La directrice générale dépose une correction au procès-verbal du 6 juin 2017 en lien avec l'avis de motion suivant : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES LOCATIONS DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES.

6.3 DÉPÔT – CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2017

La directrice générale dépose une correction au procès-verbal du 6 juin 2017 en lien avec l'avis de motion suivant : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LE RECOUVREMENT ET LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU MUNICIPAUX (Rivière Scibouette, branche 13 / Rivière Scibouette, branche 31 / Rivière Scibouette, branche 60, 61, 64 et 65 / Rivière Scibouette, branche 92 / Rivière Scibouette, branche 133 / Rivière Scibouette, branche 165 et 167).

6.4 RÈGLEMENT 499-2017 - DÉPÔT CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Dépôt du certificat « résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » en lien avec le règlement 499-2017, règlement d'emprunt pour l'achat du lot 1 960 000 avec la balance.

Le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 1 386
Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 150
Le nombre de demandes faites est de : 0

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 555 et 557.

6.5 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – ENTÉRINER CERTIFICAT DE PAIEMENT #5

Résolution numéro 186-09-2017

Considérant la facture #6714 d'Habitation Bibeau inc. en lien avec la construction du chalet des loisirs;



Considérant le certificat de paiement #5 de l'architecte Justin Viens de la firme Justin Viens architecture;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner le paiement de la facture #6714 d'Habitation Bibeau inc. au coût de 60 126,82\$ avant taxes.

6.6 RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE (SALLE POLYVALENTE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE) - ENTÉRINER APPEL D'OFFRES SEAO

Résolution numéro 187-09-2017

Considérant les résolutions 169-07-2017 et 170-07-2017;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'appel d'offres par le biais de SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) pour le réaménagement de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue (salle polyvalente au centre communautaire) afin d'y aménager le bureau municipal.

6.7 IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE (SALLE POLYVALENTE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE) - ENTÉRINER MUR COUPE-FEU

Résolution numéro 188-09-2017

Considérant la résolution 169-07-2017;

Considérant les modifications qui seront apportées à l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue (salle polyvalente au centre communautaire) afin d'y recevoir le bureau municipal;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de faire exécuter la construction du mur coupe-feu par la compagnie Construction P. Roy inc. au coût de 20 800,00\$ avant taxes.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

6.7.1 BUREAU MUNICIPAL - MODIFICATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE (SALLE POLYVALENTE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE)

Résolution numéro 189-09-2017

Considérant que le conseil avait déjà envisagé d'ériger un mur coupe-feu au centre communautaire pour répondre aux exigences des assurances en ce qui a trait à la sécurité;

Considérant que ces travaux maximiseront l'espace disponible à la salle polyvalente au 2^e étage et, régleront le problème acoustique (de son) qui était problématique lors d'activités tenues simultanément dans les deux salles;

Considérant que la population se dit privé de cette salle et que divers comités/associations et de nombreux citoyens et citoyennes sont en désaccord avec cette décision;

Considérant que lors de la rencontre du comité des loisirs du 16 août dernier, où était présents 4 conseillers et la technicienne en loisirs de la Municipalité, les membres du comité des loisirs nous ont exprimé vivement leur mécontentement et leur profond désaccord face au dit projet.

Considérant que lors de la rencontre du 28 août dernier avec

2 conseillères et en présence du directeur des travaux publics, monsieur le maire constatait que c'était encore possible qu'après l'évaluation des coûts et des travaux déjà effectués, il était toujours possible de faire marche arrière dans ledit projet;

Considérant qu'à l'ouverture des soumissions pour les travaux de construction des bureaux municipaux au centre communautaire le 18 septembre prochain, il ne restera que quelques semaines avant la destitution de conseil;

Considérant que monsieur le maire a tenu seul le 25 août dernier, une conférence de presse dans les bureaux municipaux, annonçant dans le journal La Pensée de Bagot « qu'après 40 ans au sein du conseil municipal, dont 20 ans à la mairie, Yves Petit croit qu'il est temps pour lui de céder sa place. » (La Pensée de Bagot, 30 août 2017)

Considérant en date d'aujourd'hui, qu'un seul conseiller a annoncé officiellement qu'il sollicitera un nouveau mandat aux prochaines élections;

Considérant que le conseil se veut être à l'écoute des citoyens et citoyennes et qu'il n'est pas question ici de vengeance, d'entêtement ni d'avoir absolument raison;

Considérant qu'après de nombreuses consultations, travaux, plans et devis auprès de professionnels (architectes, ingénieurs, spécialistes en construction, etc.) et des coûts que ces travaux ont engendrés;

Considérant les argents investis pour restaurer le presbytère (toiture refaite, fenêtres changées, galerie restaurée, nouveaux trottoirs, joints de briques, etc.);

Considérant que pour répondre à long terme aux besoins de la population : centraliser les services et offrir une accessibilité tout en conservant notre beau patrimoine au cœur de notre beau village, nous demeurons convaincus que la relocalisation des bureaux municipaux et de la bibliothèque doit se faire au presbytère;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu :

D'entériner les travaux déjà exécutés à la salle polyvalente au centre communautaire (421, 4^e Avenue);

D'ouvrir les soumissions tel que prévu le 18 septembre 2017 prochain et de suspendre les travaux jusqu'à l'assermentation du nouveau conseil élu démocratiquement par les citoyens et citoyennes de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Le vote est demandé :

Lise Laferrière (conseillère #1)	-	pour
Réjean Rajotte (conseiller #3)	-	contre
André Lévesque (conseiller #4)	-	contre
Michel Brouillard (conseiller #5)	-	contre
Hélène Dufault (conseiller #6)	-	pour

Sur ce, avec deux (2) pour et trois (3) contre, la résolution 188-09-2017 est nulle et sans avenue et la résolution 169-07-2016 reste toujours en vigueur.

6.8 MMQ - RAPPORT THERMOGRAPHIE 2017 - DÉPÔT DOCUMENTATION

La direction générale dépose au conseil, le courriel reçu en date du 1^{er} septembre 2017 suite au rapport de thermographie 2017.



6.9 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LOISIR ET DE CULTURE – MRC DES MASKOUTAINS ET AUTRES MUNICIPALITÉS – APPROBATION

Résolution numéro 190-09-2017

Considérant les discussions menées par la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains en vue de la conclusion d'une nouvelle entente en matière de loisir et de culture;

Considérant que l'intégration de la MRC des Maskoutains à l'intérieur de cette entente comporte des avantages administratifs;

Considérant qu'aucun frais d'administration ne seront appliqués par la MRC des Maskoutains pour la gestion de l'entente intermunicipale de loisir et de culture;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et les municipalités suivantes, relative au loisir et à la culture, telle que soumise :

- 1) Municipalité de La Présentation;
- 2) Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 3) Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 4) Municipalité de Saint-Damase;
- 5) Municipalité de Saint-Dominique;
- 6) Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 7) Village de Sainte-Madeleine;
- 8) Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 9) Municipalité de Saint-Hugues;
- 10) Municipalité de Saint-Jude;
- 11) Municipalité de Saint-Liboire;
- 12) Municipalité de Saint-Louis;
- 13) Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 14) Ville de Saint-Pie;
- 15) Municipalité de Saint-Simon;
- 16) Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Il s'agit d'une entente d'une durée de dix ans, débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2027.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

6.10 SERVICE JURIDIQUE DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS – PROJET – DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Résolution numéro 191-09-2017

Considérant la demande des directeurs généraux des municipalités de procéder à une analyse pour la mise en place d'un service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains, destinée aux municipalités qui désirent y participer;

Considérant le type de besoins énoncé par les municipalités à l'égard de la production, de la rédaction, de la validation ou du service-conseil de nature juridique ou réglementaire;

Considérant qu'il est nécessaire de connaître l'intérêt des

municipalités qui désirent participer à ce service, ainsi que l'évaluation de leur utilisation annuelle, pour produire un projet et les prévisions budgétaires qui sont liés;

Considérant que dans l'éventualité de la mise en place du projet, les municipalités devront confirmer leur adhésion par résolution, à être convenu par entente et que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains, uniquement dédiés aux municipalités participantes;

Considérant la résolution 17-08-272 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités à déclarer leur intérêt à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains destinés aux municipalités;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité :

De déclarer l'intérêt de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains;

D'informer la MRC que l'évaluation de l'utilisation de ce service, pour les besoins de la municipalité, serait d'environ 120 heures annuellement.

6.11 ASSURANCES – MODIFICATION

Résolution numéro 192-09-2017

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

D'augmenter l'assurance indemnisation pour les pompiers à 250 000\$, dès le 1^{er} janvier 2018;

D'augmenter l'assurance indemnisation des élus et des cadres à 100 000\$, dès le 1^{er} janvier 2018.

6.12 VENTE DE TERRAIN – LOT 1 958 289

Résolution numéro 193-09-2017

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de mettre en vente le terrain (lot 1 958 289) sous forme d'appel d'offres à des entrepreneurs afin que le plus offrant construise des habitations unifamiliales en rangée.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÈGLEMENT 500-2017 - DÉPÔT CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Dépôt du certificat « résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » en lien avec le règlement 500-2017, règlement d'emprunt pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve.

Le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 1 386

Le nombre de demandes requises

pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 150

Le nombre de demandes faites est de : 0

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 555 et 557.



7.2 ENTÉRINER TRAVAUX D'ACCOTEMENTS – RANGS 2, 3, 4 ET SAINTE-HÉLÈNE

Résolution numéro 194-09-2017

Considérant la résolution 129-06-2017 (resurfaçage 2017);

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner les travaux des accotements des Rangs 2, 3, 4 et Sainte-Hélène par la compagnie Pavage Maska inc, au coût de 1 393,10\$ de l'heure avant taxes et de 12,00\$ la tonne métrique avant taxes.

Cette dépense sera imputée au poste de carrière et sablière.

7.3 POSTE D'ENTRETIEN MÉNAGER – MODIFICATION

Résolution numéro 195-09-2017

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'augmenter les heures du poste d'entretien ménager à 30 heures par semaine. Ce changement sera effectif dès le 1^{er} janvier 2018.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 DÉMISSION SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – JONATHAN DESMARAIS

Résolution numéro 196-09-2017

Considérant que monsieur Jonathan Desmarais a donné sa démission comme pompier volontaire en date du 10 juillet 2017;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Jonathan Desmarais au poste de pompier volontaire. Le conseil municipal remercie Jonathan Desmarais pour ses années données au service de sécurité incendie de la Municipalité et une lettre de remerciement lui sera envoyée.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

Madame Hélène Dufault, conseillère #6, nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 503-2017

Avis de motion précédant l'adoption du règlement

Réjean Rajotte donne avis de motion à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 503-2017 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des données socio-économiques, le contexte d'aménagement et de planification, les projections des besoins en espace pour le développement

résidentiel, l'introduction des principes à la base du développement durable, les orientations en matière de mobilité active et les politiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

10.2 RÈGLEMENT 503-2017 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 503-2017

Résolution numéro 197-09-2017

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro 503-2017 intitulé «Règlement amendement le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 octobre 2017, à 19 h à la salle du conseil municipal (379, 7^e Avenue) afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 504-2017

Avis de motion précédant l'adoption du règlement

Réjean Rajotte donne avis de motion à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 504-2017 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur l'introduction de seuils minimaux de densité à respecter pour le futur développement résidentiel et la réduction des marges d'implantation dans la zone industrielle afin de favoriser l'utilisation optimale de l'espace disponible.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.



10.4 RÈGLEMENT 504-2017 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 504-2017

Résolution numéro 198-09-2017

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro 504-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 octobre 2017, à 19 h à la salle du conseil municipal (379, 7^e Avenue) afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 505-2017

Avis de motion précédant l'adoption du règlement

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 505-2017 modifiant le règlement de lotissement.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation en intervenant sur les dimensions minimales des lots ainsi que sur l'emprise minimale des voies de circulation locale.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

10.6 RÈGLEMENT 505-2017 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 505-2017

Résolution numéro 199-09-2017

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de lotissement de la municipalité;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro 505-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 octobre 2017, à 19 h à la salle du conseil municipal (379, 7^e Avenue) afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 506-2017

Avis de motion précédant l'adoption du règlement

Lise Laferrière donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 506-2017 modifiant le règlement de construction.

L'objet de ce règlement est d'interdire le raccordement des gouttières à un drain de fondation du bâtiment ou au réseau d'égout pluvial de la municipalité. Cette modification est apportée afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

10.8 RÈGLEMENT 506-2017 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 506-2017

Résolution numéro 200-09-2017

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de construction de la municipalité ;



Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro 506-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de construction afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 octobre 2017, à 19 h à la salle du conseil municipal (379, 7^e Avenue) afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 502-2017

Avis de motion précédant l'adoption du règlement

Lise Laferrière donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 502-2017 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304 localisée en bordure de la rue Paul-Lussier.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

10.10 RÈGLEMENT 502-2017 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 502-2017

Résolution numéro 201-09-2017

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que le conseil municipal entend favoriser l'utilisation optimale de l'espace dans le périmètre d'urbanisation, en conformité avec les orientations d'aménagement relatives à la gestion de l'urbanisation;

Considérant que le terrain, propriété de la municipalité, au 650, rue Paul-Lussier, se prête à un changement de vocation à des fins résidentielles;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro 502-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations

unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304»;

Qu' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 octobre 2017, à 19 h à la salle du conseil municipal (379, 7^e Avenue) afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10.11 DÉROGATION MINEURE À VENIR

Il sera tenu une assemblée de consultation publique, le 3 octobre à 19h00 au 379, 7^e Avenue, relativement à une demande de dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'un 2^e bâtiment de type méga dôme recouvert d'une toile de plastique pour desservir une exploitation agricole.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Point reporté à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

12. SUJETS DIVERS

Madame la conseillère #1, madame Laferrière, mentionne qu'elle réfléchit à savoir si elle se représente pour les élections du 5 novembre 2017.

Madame la conseillère #6, madame Dufault, mentionne qu'elle réfléchit à savoir si elle se représente pour les élections du 5 novembre 2017.

Monsieur le maire fait un rappel sur les élections 2017 (mise en candidatures, vote par anticipation et jour du scrutin).

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 202-09-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 21h35.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Yves Petit, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.



Les Moments
de *Mélanie*

Mélanie Rondeau | 450 502 3208
accompagnatrice | momentsmelanie@hotmail.com

- Répit pour aidants naturels
- Préparation de repas
- Aide informatique / administrative
- Courses et rendez-vous divers

Services admissibles au crédit d'impôt de maintien à domicile des aînés



Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires

325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143

AspirateurFR
RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · INDUSTRIEL
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE



www.aspirateurfr.com

450 502-7349

info@aspirateurfr.com



RBO: 5729-5388-01



**ENTREPRENEUR
ÉLECTRICIEN
AGRICOLE**

► SERVICES SPÉCIALISÉS REMO ◀

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELING

servicesspecialisesremo@hotmail.com

305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot



Centre de Rénovation A.L. Inc.
Vitrerie Maskoutaine
Serrurerie A.L. Inc.

2740, boul. Laurier Est
Saint-Hyacinthe QC
J2R 1P8

André Leroux
Président
RBQ 2310-0340-16

Tél. : 450 773-3408
Fax : 450 773-9753



RBO 8348-4337-09



450 791-2221
PATRICK ROY, président

- Projet clé en main
- Pose de portes et fenêtres
- Revêtement extérieur
- Gestion de projet
- Projet domiciliaire
- Garantie Maison Neuve
- Installation de murs et de planchers préfabriqués

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

La Coop
Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie
Moulées - Engrais - Semences
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot
450 791-2666 coopste-helene.qc.ca



Sophie
Joubert
décoratrice designer



Services complets de décoration
& d'aménagement intérieur

450 791-2328

SUR RENDEZ-VOUS

Télé. : 450 791-2458

d.deco.design@hotmail.com

DEGRANDPRÉ

Puits artésiens

Puits ▼ Pompes ▼ Traitement d'eau

5224, boul. St-Joseph, Drummondville QC J2A 3V9
389, boul. Bois-Francis N, Victoriaville QC G6P 1G8
819 472-3286 / 819 751-3286

RBO: 8135-796-11



COFFRAGES INC.

RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · AGRICOLE

- ◆ FONDATION DE TOUS GENRES
- ◆ CONSTRUCTION DE TOUS GENRES
- ◆ MINI EXCAVATION ET CASSAGE DE BÉTON
- ◆ GRUE DE 18 TONNES
- ◆ GESTION DE PROJETS
- ◆ PROJET CLÉ EN MAIN

DAVID FLUET
MARTIN FLUET
PROPRIÉTAIRES

R.B.Q. #8335-0868-42

TÉL. : 450.888.1313
FAX : 450.791.2969

780, rue Paul-Lussier
Sainte-Hélène (QUÉBEC) J0H 1M0
www.dfcoffrages.com

HÉLY
ÉLECTRIQUE^{INC.}
Résidentiel et Commercial
Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128
Tél. : 450 381-4128
info@helyelectrique.com

Étude notariale
Isabelle Chabot inc.

Notaire & Conseillère juridique



785, Rue Principale, Ste-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
Tél.: (450) 791-2785 / Télécopieur: (450) 791-2788

Me Isabelle Chabot | ichabot@notarius.net
Me Anne-Sophie Tétreault | astetreault@notarius.net
www.isabellechabot.com

Excavation
Sylvain Plante
et Fils Inc.
R.B.Q. 8102-7773-03

217, Rang Charlotte
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre
Terre à jardin

Terre à gazon tamisée

INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES

ET DE CHAMPS D'ÉPURATION

MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER

PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V



Sylvain : 450 793-2534 Bar. : 450 793-2535



337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis

▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

Lise Guillemette

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900

491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

E.G. DION & FILS INC.

ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0

PIERRE ET SERGE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca

Patrick Benoit Traiteur

- ◆ Buffet chaud ou froid
- ◆ Méchoui
- ◆ Cuisine Mobile
- ◆ Festival
- ◆ Camion réfrigérer



2240 rue Paul-Sauvé, St-Hyacinthe Qc. J2T 1C7
St-Liboire 450-793-2010 Patrick 450-230-5007
traiteurpatrickbenoit@hotmail.com



IRRIGATION
MARCEL GIRARD ET FILS INC.

450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène
Sainte-Hélène-de-Bagot Qc
J0H 1M0

Efficacité et expérience depuis plus de 25 ans!



Votre complice immobilier.™

Martin Lussier

Courtier immobilier agréé DA
martinlussier@royallepage.ca



ROYAL LEPAGE
PRIX PLATINE
DU DIRECTEUR
2016



Avec moi, votre propriété sera bientôt parmi les propriétés vendues



www.martinlussier.com

450 230-6667

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE SENC.
Agent Ultramar / CST

450.791.2462
1.888.791.2462
819.477.1838

Une entreprise PROCHE
de son monde

277, 5^e Avenue
Ste-Hélène-de-Bagot QC J0H 1M0



Émilie & Daniel Croteau
Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène

685 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823



Service de buffet froid

Isabelle Belval

Sainte-Hélène-de-Bagot
Cell: 450 779-6709



Émilie & Daniel Croteau
Propriétaires

Bonisoir Ste-Hélène

569 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495



Patrick Lapierre

Tél.: 450.791.2765

624, 2^e rue
Ste-Hélène, Qc
J0H 1M0

RBQ 5592-8188-01

- Entretien complet
- Pavé-Uni
- Conception & réalisation d'aménagement paysager
- Terrassement
- Muret
- Plantation



PIERRE-YVES MARTIN

ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.



770, RUE PAUL-LUSSIER
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
J0H 1M0

TÉL.: (450) 778-7271

**LE RANCH
DES PETITS AMIS inc.**



Élevage quarter horse
Cours: Cavalier 1 à 4
Équitation par le jeu
Programme P'tit trot
Forfaits: Fête d'enfant,
Évènement, CPE et foies

- Classe nature
- Camp de jour
- Pony-Club



273, rue Edgar
Sainte-Hélène-de-Bagot
(Québec) J0H 1M0
Tél.: (450) 791-2239
Télécopieur: (450) 791-2539

Sarah Leduc
Propriétaire

info@ranchdespetitsamis.com

ranchdespetitsamis.com



450-791-2122
549, 3^e rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0
(Autoroute 20, sortie 152)

T.450 791-2771

F.450 791-2882

- Ouvert 24 heures sur semaine
- Restaurant • Terrasse
- SERVICE RAPIDE • Spéciaux du jour
- Salle de repos • Douche



545, 3^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

450-791-2144

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Fluet Enr.

526, 3^e rang
Ste-Hélène de Bagot
J0H 1M0



Stéphanie Demers
 Massothérapeute et Kinésithérapeute



251, 2^e rue
 Sainte-Hélène-de-Bagot
 splash1978@hotmail.com

450-278-3264



ASSEMBLÉE NATIONALE
 QUÉBEC

Bureau de circonscription
 1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251
 Télécopieur : 450 546-5794
 Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne
 Député de Johnson





Bonne rentrée scolaire
 À TOUS LES ENFANTS ET À TOUS LES PARENTS!

Judith Racicot
 jraticot@lussierchevrolet.com

450 778-1112 poste 260
 Cell.: 450 278-2697

SUIVEZ-NOUS SUR **facebook**

LAFORCE MÉCANIQUE
 450-381-AUTO (2886)

UNI-PRO  EN RÉPARATION AUTOMOBILE
 ATELIER DE MÉCANIQUE

Disponible Traitement pour Pare-brise **Aquapel**

<p>MÉCANIQUE GÉNÉRALE (FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)</p> <p>CHANGEMENT D'HUILE</p> <p>TÉMOIN D'ANOMALIE (MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)</p> <p>AIR CLIMATISÉ</p>	<p>VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS</p> <p>GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE</p> <p>ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES</p> <p>PETITE SOUDURE (MIG)</p> <p>VOITURES DE COURTOISIE</p>
---	--

844 RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
 DANS LE PARC INDUSTRIEL
 TEL 450-381-AUTO (2886)

HORAIRE HABITUEL **LUNDI AU VENDREDI**
 7H30 À 17H30



Desjardins
Caisse de la
Seigneurie de Ramezay

Coopérer pour créer l'avenir

385, rue Couture
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)
J0H 1M0 • 450-791-2476



MES AVANTAGES COOP

**Bonne semaine
de la coopération !**

Du 15 au 21 octobre 2017

Nous profitons de cette semaine pour inviter tous les membres à participer à un **CONCOURS** qui se déroulera **du 16 au 20 octobre** dans nos deux centres de services.
Plusieurs prix à gagner !

Également, nous irons rendre visite aux élèves de l'école et nous en profiterons pour leur remettre une surprise.
Au plaisir de vous voir !



M. Normand Choquette, directeur général de la Caisse et son adjointe M^{me} Nathalie Witty, accompagnent M^{me} Jézabelle Legendre, coordonnatrice des Loisirs Sainte-Hélène, ainsi que quelques jeunes qui ont participé au camp de jour.

La Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay s'implique auprès du camp de jour des Loisirs Sainte-Hélène

La Caisse a remis un montant de 1 250 \$ dans un volet du camp de jour qui concerne tous les enfants.

Cet appui financier a permis la réalisation d'un spectacle de fin d'année où tous les enfants ont eu leur place ainsi que pour la journée clôturant l'été 2017.

NOUS SOMMES

NOMBREUX À CROIRE À LA COOPÉRATION